

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 2025
N° 2025.10.10

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 20:00 , le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 23 septembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	2	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Josiane MARION, André WALTER, Françoise MASSOUBRE, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Philippe ROCHETTE, Béatrice STABAT-ROUSSET, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Christian DURANTIN représenté par Nadine DAMBRUN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Hervé GRANDJEAN représenté par Patrick NEHEMIE
Francis GAUMY représenté par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Martine MÉZONNET
Aline FAYE représentée par Jean-François MAUME

Absents non représentés

Cristina MESLET, Josiane TOURNEBIZE

Martine MÉZONNET a été nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 - ASSOCIATION RUGBY CLUB BEAUMONTOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature donnée volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Vu la réunion de la commission Animation, vie associative, culturelle et sportive s'étant tenue le mercredi 17 septembre 2025

Considérant que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Considérant que la Commune peut attribuer une subvention aux associations présentant un intérêt local,

Considérant la nécessité de promouvoir une politique sportive ambitieuse, et de la rendre accessible à nos concitoyens,

Considérant le fait que l'association est en reconstruction avec le développement d'un nouveau projet sportif et par conséquent ne peut pas être évaluée par les critères d'attributions

Considérant les engagements pris par l'association auprès de la collectivité et la mise en place d'une charte éthique correspondant aux spécificités de la commune de Beaumont

Considérant la nécessité d'apports d'éléments complémentaires sur le fonctionnement de l'association pour la saison 2025-2026 pour apporter un soutien adapté à la pérennisation de l'activité de l'association,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 31 Voix Pour décide :

- **D'APPROUVER** à l'exercice budgétaire 2025, l'octroi par la Commune à l'association Rugby Club Beaumontois d'une subvention de 8 000 euros après délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2025,

- **D'APPROUVER** un second versement de 4 000 euros, sous réserve de la transmission par l'association des éléments complémentaires suivants : budget prévisionnel de la saison 2025-2026 actualisé, état du nombre de licences enregistrées depuis septembre 2025, projet sportif actualisé et dernier procès verbal de l'assemblée générale de l'association et que ceux-ci traduisent la nécessité dudit versement pour la continuité de l'activité associative pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 063-216300327-20251001-MJ_20251010-DE

- **DE DIRE** que les crédits sont prélevés au chapitre 65 du budget 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN